



VILLE DE GIF

**Arrêté du maire
portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
de 3^{ème} catégorie.**

Service des activités commerciales et artisanales/ FA
2022 - A - N° 461

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3321-1 ; L 3334-1 à 2 ; L 3335-4 ; D 3335-16 à D 3342-4 et R 3352-1 à R 3352-3,
- VU la demande d'ouverture de débits de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie mentionnées en annexe du présent arrêté,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par les personnes mentionnées en annexe du présent arrêté d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de leur manifestation associative.

ARRETE

Article 1 : Les organisateurs mentionnés en annexe du présent arrêté sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, aux dates, heures et lieux indiqués.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-1 et L 3353-3 du Code de la santé publique.

Article 3 : Les organisateurs sont tenus d'afficher les dispositions du Livre III du Code de la santé publique relative à la lutte contre l'alcoolisme et à la protection des mineurs de moins de 18 ans.

Article 4 : Les organisateurs mentionnés en annexe du présent arrêté se rapprocheront de la brigade de gendarmerie de Gif-sur-Yvette, afin de prendre connaissance des mesures de sécurité qu'ils devront mettre en place.

Article 5 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons autorisées sont : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, le chef de la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le 23 NOV. 2022
- notifiée aux personnes mentionnées sur l'annexe du présent arrêté,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 NOV. 2022
Le maire,



Michel BOURNAT



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Manifestations de novembre et décembre 2022

Date	Horaires	Animation	Lieu	Organisme demandeur	Représenté par
Le 26 novembre	De 19h à 1h le lendemain matin	Festival les S[ENS] de l'Art	ENS Paris-Saclay	Association les S[ENS] de l'Art	Mme Sabrina GUTSCHE
Du 9 au 11 décembre 2022	Le vendredi de 14h à 18h Le samedi de 9h30 à 18h Le dimanche de 9h30 à 18h	Brocante	Salles Paroissiales du centre	Association paroissiale de Gif-sur-Yvette	Mme Marion LEMAIRE
Du 9 au 11 décembre 2022	Le vendredi de 12h à 20h Le samedi de 9h30 à 20h Le dimanche de 9h à 18h	Marché de Noël	Square de la mairie	Société CODECOM	M. Jean-Claude MERITTE
Le 16 décembre 2022	De 23h à 5h du matin le lendemain	Bang de Noël	Bâtiments de CentraleSupélec	Association AdRCS	M. Pierre-Louis ROUX